

35

Le champ de la formation professionnelle continue

Points clés

- ❶ L'enjeu
- ❷ Les actions relevant de la FPC...
- ❸ Et les actions « hors champ »

Des actions précisément définies

Le code du travail énumère et définit une série de catégories d'actions qui constituent le champ de la formation professionnelle continue (FPC). Parmi ces catégories, des actions de formation peuvent être mises en œuvre par l'entreprise, pour ses salariés.

Attention !

Entrer dans le champ de la FPC ne suffit pas à rendre l'action éligible : elle doit en outre être organisée dans les conditions fixées par les textes ([voir fiche 36](#)).

1 L'enjeu

Se situer dans le champ de la formation professionnelle continue, c'est pouvoir mobiliser les dispositifs de formation continue (CPF, contrat de professionnalisation, plan de formation...) et bénéficier des financements du Fafiec ([voir fiche 31](#)), d'aides publiques à la formation...

Références juridiques

[Articles L 6313-1 à 14 du code du travail](#)

2 Les actions relevant de la FPC...

Actions	Objectif
Adaptation et développement des compétences	Adapter les salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois. Favoriser leur maintien dans l'emploi et le développement de leurs compétences.
Promotion	Permettre l'acquisition d'une qualification plus élevée. Le Code du travail définit le périmètre des qualifications accessibles par la voie de la formation professionnelle. Il s'agit des qualifications : → enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (diplômes, titres...), → reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de Branche, → correspondant à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI).
Prévention des risques d'inadaptation de la qualification	Accompagner l'évolution des techniques et des structures de l'entreprise, en préparant les salariés dont l'emploi est menacé à une mutation d'activité dans ou en dehors de l'entreprise.
Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances	Donner aux salariés les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel, d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.
Bilan de compétences	Permettre aux travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
VAE	Permettre aux salariés de faire valider leur expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le RNCP. Participer à un jury d'examen ou de VAE (visant la délivrance d'une certification inscrite au RNCP).
Lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française	Réapprendre à lire, à écrire et à compter... Favoriser l'apprentissage et l'amélioration de la maîtrise de la langue française.
Formation à l'économie et à la gestion de l'entreprise	Favoriser la compréhension par les salariés du fonctionnement et des enjeux de l'entreprise.
Formation à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié	Permettre la maîtrise des éléments de langage et d'expertise appartenant à la sphère financière.
Actions d'accompagnement, d'information et de conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprise	Sécuriser les projets de création ou de reprise d'entreprise.
Formation à la radioprotection	Former : → les professionnels pratiquant des actes exposant les personnes à des rayonnements ionisants [radiodiagnostic, radiothérapie ou médecine nucléaire à des fins de diagnostic, de traitement ou de recherche biomédicale], → les professionnels participant à la réalisation de ces actes et à la maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux.

A noter... figurent également dans le champ des actions relevant de la FPC :

- celles relatives au développement durable et à la transition énergétique (ces actions ont pour objet de permettre l'acquisition des compétences nécessaires à la connaissance des techniques de mise en œuvre et de maintenance des énergies renouvelables, des dispositifs d'efficacité énergétique et de recyclage),
- les actions de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En savoir plus

→ [Fiche 36 « Les critères de définition des actions de formation professionnelle \(Cas général\) »](#)

3 Et les actions « hors champ »

Le plus souvent, lors des contrôles, l'Administration rejette les dépenses relatives aux actions suivantes :

- simple information,
- stages de survie, de dépassement de soi,
- actions de motivation, de redynamisation,
- activités de loisir, de détente,
- actions à prédominance psychothérapeutique, visant au développement d'un savoir-être à finalité non-professionnelle,
- séances de coaching ne s'intégrant pas dans un parcours de formation,
- actions liées à des questions de société (tabagisme, alcoolisme, toxicomanie, conduite en sécurité),
- actions obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité.

De même sont rejetées en raison de leur nature :

- les actions présentant des indices sérieux ou des preuves indiscutables d'une influence sectaire,
- les actions de réparation consécutives à une sanction pénale ou administrative (stage de récupération de points du permis de conduire...).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Entrent dans le champ de la formation professionnelle continue (et donc sont susceptibles d'être financées sur les fonds correspondants), les actions énumérées par l'article L 6313-1 du code du travail : actions d'adaptation au poste, de promotion, de VAE, bilan de compétences...
- Néanmoins, relever cette typologie d'actions n'est pas suffisant : l'action doit en outre répondre aux critères d'éligibilité fixés par les textes.